

sicteu-vp

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement  
des Eaux Usées de la Vallée du Paillon

55 bis RD2204 – 06440 BLAUSASC

Tél. 04 92 00 72 20 - [vp.sicteu@gmail.com](mailto:vp.sicteu@gmail.com)

## STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA VALLEE DU PAILLON

(Mis à jour par délibération du 28 mai 2025)

### Article 1<sup>ER</sup> : CONSTITUTION DU SYNDICAT

Il a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 mai 1966 entre les communes de Contes, Blausasc, Cantaron et Drap, la création d'un syndicat qui a pris le titre de « Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des eaux usées de la vallée du Paillon ».

Par arrêtés préfectoraux ont, ensuite, été autorisés à adhérer au syndicat :

Le 15 juin 1994 la commune de Châteauneuf-Villevieille,

Le 9 juin 2000 les communes de Peille et Peillon,

Le 19 mai 2008 la commune de Bendejun.

Suite à leur adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Métropole Nice-Côte d'Azur les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ne font plus partie du syndicat.

### Article 2 : OBJET

Le syndicat intercommunal a pour objet,

**d'une part :**

La construction d'un collecteur d'égout et d'une station d'épuration et de toutes installations nécessaires au traitement des eaux usées,

**d'autre part :**

La construction des réseaux primaires et secondaires desservant les communes membres.

Il a, en outre, la charge de l'entretien du réseau syndical et de la station d'épuration qu'il exploite en régie directe.

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège du SICTEU-VP est fixé par le conseil syndical.

### Article 4 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### Article 5 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

La représentation des communes, au sein du conseil syndical, est fixée d'après les dispositions suivantes :

- Deux délégués pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 1 000 habitants,
- Un délégué supplémentaire par tranche ou fraction de 1 000 habitants.

Les communes membres pourront désigner des délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Il est prévu la désignation d'un suppléant pour chaque titulaire.

La population retenue est la population totale publiée par l'INSEE au premier janvier du renouvellement général des conseil municipaux.

**AR Prefecture**

006-250600087-20250528-017\_2025-DE  
Reçu le 02/06/2025

**ARTICLE 6 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le bureau est composé d'un président et six vice-présidents.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 006-210600318-20250717-250701-DE

S<sup>2</sup>LO

**ARTICLE 7 : CONTRIBUTION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

La redevance d'assainissement collectif payée par chaque commune sera calculée en fonction des volumes effectivement déversés à l'égout.

**ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES STATUTS**

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres.

**ARTICLE 9 :**

Les règles relatives au fonctionnement du syndicat qui ne sont pas prévues par les statuts sont régies par les dispositions des articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.